

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2017

DEPARTEMENT
LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 mars 2017

MAIRIE
CHISSAY EN TOURAINE
41051

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 23/03/2017

ETAIENT PRESENTS :

MM. PLASSAIS Philippe, MARLE Michel, PELLE Gilles, Mmes DORNE Laurence, BESSARD Nicole, AFCHAIN Jacqueline, MM. PLAUT-AUBRY Richard, LE PETIT Michel, Mme BAK Stéphanie, MM. MIJEON Jean-Michel, MARTIN Pierre

ETAIT ABSENT NON EXCUSÉ : Mme SIMIER Catherine, M. COSNIER Régis

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme VIDALLET Caroline et M. VERRIER Julien

POUVOIRS : Mme VIDALLET Caroline a donné pouvoir à Mme DORNE Laurence, M. VERRIER Julien a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Secrétaire de séance : M. PLAUT-AUBRY Richard

1- Objet : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIDELC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération n° 2015-16 du Comité Syndical du SIDELC du 3 septembre 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SIDELC, et notamment l'article 2.2 b) habilitant le SIDELC à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu les délibérations n° 2015-17 et 2015-25 des Comités Syndicaux du SIDELC du 3 septembre et 26 novembre 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME et validant le principe de déploiement d'un réseau de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire de Loir-et-Cher sur la base d'un schéma départemental,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2015-12-18-006 en date du 18 décembre 2015 relatif à la refonte des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELC),

Vu l'attribution en date du 27 janvier 2016, d'une participation du Programme d'Investissements d'Avenir au projet de déploiement de bornes de recharge présenté par le SIDELC dans le cadre de l'appel à projets « Infrastructures de recharge »,

Vu la délibération n° 2016-10 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu la délibération n° 2016-11 du Comité Syndical du 14 avril 2016 approuvant le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence par le SIDELC,

Considérant que le SIDELC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la collectivité,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3 des statuts du SIDELC, le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de recharge dans le programme de déploiement du SIDELC et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la collectivité sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les deux ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

Considérant que le SIDELC financera la totalité de l'investissement, déduction faite des aides de l'Etat, il convient également de confirmer l'engagement de la collectivité sur la contribution forfaitaire de 640€/an/borne au fonctionnement du service,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIDELC,

- Accepte l'installation d'UNE borne sur la commune, comme défini dans le schéma départemental de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques adopté par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-10 du 14 avril 2016, à l'emplacement suivant :

- Parcelle D n° 1931, parking Place du Château – 41400 CHISSAY EN TOURAINE

Accepte sans réserve le règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » tel qu'adopté par le Comité syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016,

- S'engage à accorder pendant dix années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement ou indirectement par la collectivité,

- S'engage à verser au SIDELC la contribution aux charges d'exploitation fixée à 640€/borne/an dans les conditions adoptées par le Comité Syndical du SIDELC dans sa délibération n° 2016-11 du 14 avril 2016 relative au règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques »,

- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIDELC.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert et à la mise en œuvre du règlement administratif, technique et financier d'exercice de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques.

2- Objet : Mise à disposition de personnel de Montrichard Val de Cher au profit de la commune de Chissay-en-Touraine

Monsieur le Maire expose à son assemblée que suite à l'absence de la secrétaire de Mairie en raison d'un congé maladie il doit être procédé à son remplacement par la mise à disposition d'un agent de la commune de Montrichard Val de Cher à raison de 7 heures par semaine.

Le Conseil Municipal

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal de Montrichard Val de Cher autorisant le Maire de Montrichard à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition de Madame Cécilia CRUCHET, Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 15 avril 2017.

- Vu l'accord de l'agent concerné

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 1

Décide :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent suivant :

- Madame Cécilia CRUCHET, Rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 15 avril 2017 pour 7 heures par semaine.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

Rémunération : La Commune de Montrichard Val de Cher versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la commune de Montrichard Val de Cher.

Remboursement de la rémunération : Cette mise à disposition est consentie pour un montant horaire de 29 euros de l'heure. La comptabilisation des heures pour la facturation sera faite au prorata de la durée de travail exercée. Ce tarif sera actualisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

3- Objet : Choix du géomètre pour le projet d'aménagement du carrefour rue de la Gare, route de Vierzon, route de Tours et rue du Château.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour l'aménagement du carrefour rue de la Gare, route de Vierzon, route de Tours et rue du Château il est nécessaire de réaliser une étude d'avant projet comprenant notamment des relevés topographiques et une étude de niveau AVP.

Ce dernier précise que deux devis ont été demandés auprès de :

- GEOPLUS – Bureau d'études
11, rue Edouard Vaillant
37019 Tours Cedex 1

- ECMO Sas
25, rue des Arches
41000 Blois

1. La proposition de la société **GEOPLUS** s'élève à **9960,00 euros TTC**
(comprenant : relevé topographique pour 1670,00 euros HT et étude de niveau AVP pour 6630.00 euros HT)
2. La proposition de la société **ECMO Sas** s'élève à **11760,00 euros TTC**
(comprenant : relevé topographique pour 2900.00 euros HT et étude de niveau AVP pour 6800,00 euros HT)

Monsieur le Maire précise qu'en cas de maîtrise d'œuvre confiée à la société GEOPLUS, le montant de l'étude sera déduit du montant de la dépense du projet, et que la subvention du SIDELC sera de 15 % au lieu de 40 % du fait que Chissay-en-Touraine est classée en commune urbaine et non en commune rurale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 2

Décide :

- de retenir la société **GEOPLUS – Bureau d'études** 11, rue Edouard Vaillant 37019 Tours Cedex 1, la mieux disante pour un montant de **9960,00 euros TTC**

- dit que la dépense sera inscrite au Budget primitif 2017

4- Objet : Adoption du règlement de l'assainissement collectif du SIAAM

Monsieur le Maire donne lecture à son assemblée du règlement du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard modifié.

Vu l'article L 2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental du Loir-et-Cher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 13

Contre : -

Abstention : -

- **Adopte** la modification de l'article 13 et l'ajout de l'article 18 du règlement de l'assainissement collectif du SIAAM.

- **Approuve** l'application dudit règlement à compter du 15 décembre 2016.

- **Autorise** le Président du SIAAM à signer ledit règlement et à en assurer l'application par l'intermédiaire des services du SIAAM.

5- Objet : Achat de mobilier pour la salle de réunion

Monsieur le Maire explique à son assemblée que suite à la fin des travaux de la Mairie, il est nécessaire d'acquérir du mobilier pour la salle de réunion et les bureaux.

Il précise que deux devis ont été demandés auprès de :

- Canal Agencement Sélection
5 bis, rue des Merisiers BP 32
41260 La Chaussée-Saint-Victor

- PlanetOffice
329, rue de Cormery
37550 Saint-Avertin

1. La proposition de la société **Canal Agencement Sélection** s'élève à **9596,45 euros TTC**

2. La proposition de la société **PlanetOffice** s'élève à **11166,68 euros TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 10

Contre : -

Abstention : 3

Décide :

- de retenir la société **Canal Agencement Canalisation** 5 bis, rue des Merisiers BP 32 41260 La Chaussée-Saint-Victor la mieux disante pour un montant de **9596,45 euros TTC**.

- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

QUESTIONS DIVERSES :

- Le Maire Philippe PLASSAIS informe le conseil municipal que le sapin devant la bibliothèque risque de poser des problèmes dans les années à venir, les racines commencent à soulever le goudron et les bordures de trottoir. De plus un agent technique aujourd'hui à la retraite a précisé que cet arbre a été planté au dessus d'un réseau d'eau. Une réflexion doit donc être menée quant à la conservation ou non de cet arbre.
- Mr Jean Michel MIJEON interroge le Maire Philippe PLASSAIS concernant l'avancée du dossier sur la destruction de la maison rue Etienne Denis. Celui-ci lui confirme comme il l'avait dit lors de la rencontre avec trois riverains que le dossier est en cours :

Un courrier est parti le matin même à destination de l'avocat qui instruit le dossier.

Un deuxième devis a été demandé à l'entreprise GARCIA concernant la démolition proprement dite.

Une demande de subvention est en cours.

Un expert vient d'envoyer le rapport confirmant l'absence de déchets réglementés (amiante, plomb).

Mr PLASSAIS regrette qu'une des personnes reçue lors d'un entretien ne lui ai pas révélé que sa maison était vendue.

Fait le 7 avril 2017

Le Maire

Philippe PLASSAIS